



PROLONGEMENT A L'EST DE LA LIGNE 11 DU METRO
MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE AVEC GARANT

Le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

- VU** les articles L 121-8 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du Débat Public ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Projets Etat Région Ile-de-France 2007-2013, signé le 23 mars 2007 ;
- VU** la délibération n°2009/1021 du Conseil du STIF du 9 décembre 2009 approuvant le Dossier des objectifs et caractéristiques principales du prolongement à l'est de la ligne 11 ;
- VU** la décision de la Commission nationale du débat public en date du 3 février 2010 recommandant l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant ;
- VU** la décision de la Commission nationale du débat public en date du 7 avril 2010 nommant M. Jean Pierre Tiffon comme garant de la concertation sur le prolongement à l'est de la ligne 11 ;
- VU** les courriers du 8 juin 2010 présentant les modalités de la concertation envisagée et adressés le 9 juin 2010 aux communes des Lilas, de Montreuil, de Noisy le Sec, de Rosny sous Bois et de Romainville ;
- VU** le rapport n°2010/0382 ;
- VU** les avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets et de la commission de la démocratisation du 1^{er} juillet 2010 ;

CONSIDERANT les avis des communes sur les modalités ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Suite aux décisions de la CNDP en date du 3 février 2010 et 7 avril 2010, une concertation préalable sous l'égide d'un garant sera menée sur la base des orientations définies dans le DOCP adopté par le Conseil du STIF du 9 décembre 2009.

ARTICLE 2 : Les modalités de la concertation préalable des habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées pourront comprendre notamment :

- Différents supports pour annoncer la concertation :
 - un dépliant générique de 4 pages diffusés par tractage en entrée/sortie des stations de la ligne 11, à la sortie du RER E à Rosny-Bois-Perrier sur le réseau de bus du territoire ou en correspondance avec les axes lourds cités précédemment,
 - un dossier de concertation mis à disposition des communes et diffusé lors des réunions publiques,
 - une affiche, mise en place sur la ligne 11 et dans le réseau bus du territoire ou en correspondance avec la ligne 11,
 - un site internet à l'adresse www.prolongementligne11est.fr présentant le projet et les modalités de concertation,
 - un kit de communication mis à disposition des communes et associations locales. Ce kit contiendra des affiches, des bannières web, des dépliants et du contenu rédactionnel pour les publications municipales,
 - des communiqués de presse en direction de la presse quotidienne régionale et de la presse hebdomadaire régionale,
 - enfin des expositions présentées dans les mairies, lors des réunions publiques et dans des lieux de vie.

- Des échanges avec le public comprenant 4 réunions publiques pour présenter le projet et traiter les points stratégiques du projet :
 - le 7 septembre à Rosny-sous-Bois, si possible à Domus, au plus près des stations projetées à Boissière et à Londeau-Domus,
 - le 16 septembre à Romainville, au cinéma le Trianon, au plus près des stations projetées Liberté/Carnot,
 - le 23 septembre si possible au sein du CHI André Grégoire, à Montreuil, au plus près de la station projetée Hôpital,
 - le 7 octobre, une réunion de conclusion à Rosny-sous-Bois.

Les dates et lieux indiqués le sont à titre indicatif. Ils sont susceptibles d'être modifiés en cas d'indisponibilité au profit de propositions similaires.

- Des rencontres sur des lieux de vie dans l'objectif de dialoguer avec un public potentiellement différent de celui des réunions publiques :
 - Marché couvert des Lilas ;
 - Marché Colonel Fabien/Aristide Briand à Montreuil ;
 - Rencontre sur le secteur du Londeau à proximité des Lycées Théodore Monod et Olympe de Gouges.

Les personnes rencontrées auront la possibilité de déposer un avis dans les urnes. Ce type innovant de rencontre sera conçu autour de la présence de l'équipe projet afin de répondre aux questions et suggestions des riverains.

- Des registres seront disposés en mairie, permettant au public de consigner ses suggestions ou ses observations.
- Une restitution des débats publics suivant plusieurs canaux :
 - des comptes-rendus synthétiques de réunions seront mis en ligne sur le site internet,
 - le rapport du garant sera également mis en ligne et adressé aux acteurs rencontrés,
 - le bilan du STIF sera établi pour prendre en compte l'ensemble des avis exprimés lors des réunions publiques, des rencontres, sur les registres et le site internet. Cette restitution sera présentée en Conseil du STIF pour approbation.

Il est à noter que ce bilan sera également envoyé aux personnes ayant laissé leur avis sur le site internet si celles-ci en ont manifesté la volonté.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le Président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

